

**Festival LES FILMEURS – Sixième édition**  
**Règlement Appel à candidatures 2019**

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation au FESTIVAL LES FILMEURS est ouverte aux réalisateurs(trices) de courts-métrages (inférieur à 60min).
- Le court-métrage doit être réalisé par un(e) ou plusieurs étudiant(e)s en cinéma.
- L'inscription est accessible à tout âge, à raison d'un film par réalisateur.
- Les candidatures seront collectées jusqu'au 20 mai 2019.
- Les courts-métrages en langue étrangère doivent être obligatoirement sous-titrés en français.
- Les courts-métrages peuvent être réalisés dans ou en dehors du cadre des études.

ARTICLE 2. SELECTION DES FILMS

1. Le directeur artistique du FESTIVAL LES FILMEURS, Emmanuel BROCHE choisira au sein des films inscrits ceux qui seront sélectionnés pour cette sixième édition.
2. Les candidatures seront envoyées exclusivement via le formulaire d'inscription.  
(<https://www.festivallesfilmeurs.fr/appele-a-films/>)
3. Tous les candidats seront informés par e-mail de la sélection ou de la non-sélection de leur film avant le 31 Mai 2019.
4. Les candidats sélectionnés seront invités à assister à la projection et recevront un pass Festival gratuit (prise en charge de l'ensemble des défraiements par le festival).



### ARTICLE 3. DIFFUSION DES FILMS

1. Les films sélectionnés seront diffusés lors du FESTIVAL LES FILMEURS du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2019.
2. Le ou la réalisateur(trice) accepte de céder gratuitement les droits de diffusion de son film, étant entendu que la projection de son film lors du FESTIVAL LES FILMEURS ne donne lieu à aucune rémunération.
3. Pour le bon fonctionnement de la projection, le ou la réalisateur(trice) sélectionné(e) fournira le DVD ou le Bluray de son court-métrage au moins **un mois** avant la date de la projection.

### ARTICLE 4. DROITS D'EXPLOITATION

1. Tout(e) réalisateur(trice) participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus.

### ARTICLE 5. PROMOTION DES FILMS

1. Dans le cadre de la promotion du FESTIVAL LES FILMEURS, dès réception du film et jusqu'à neuf mois après la projection, les organisateurs se réservent le droit de diffuser des extraits des films inscrits, sur différents supports de communication (presse, internet, réseaux sociaux).

### ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

1. Les organisateurs du FESTIVAL LES FILMEURS déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison.
2. Le FESTIVAL LES FILMEURS a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.
3. La participation au FESTIVAL LES FILMEURS implique l'acceptation du présent règlement.

